

Communiqué de presse

Loi cantonale sur les jeux d'argent – Vigilance quant au respect du statut particulier

D'ici quelques jours débutera la session de printemps au Grand Conseil et les députés seront amenés à se prononcer en première lecture sur la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR), régissant, entre autres, l'octroi des aides financières dans les domaines du sport et du Fonds de loterie. Le CJB a participé à l'entier du processus, à savoir les phases de corapport et la consultation. Il a pu émettre des propositions et certaines d'entre-elles, telles que l'ajout de la notion d'intercantonalité, ont été ajoutées dans le projet de loi qui sera soumis au parlement. Cependant, deux articles restent problématiques, à savoir l'article 32 alinéa 3 et l'article 50 alinéa 2. Le premier cité propose d'inscrire dans la loi une limitation des subventions à hauteur de 40% des coûts totaux des projets. Conscient bien sûr que la subsidiarité de financement doit être assurée dans chaque dossier, le CJB est totalement contre cette disposition qui propose de fixer des restrictions dans la loi avant même que les critères d'octroi ne soient précisément définis. A titre d'exemple, si les critères actuels étaient encore appliqués avec la LCJAR, plus de la moitié des subventions versées dans le Jura bernois pour des manifestations sportives devraient être diminuées (toutes choses étant égales par ailleurs). L'article 50 alinéa 2 propose quant à lui d'instaurer un système de contrôle concernant les décisions prises par le CJB. Dans notre conférence presse du 26 avril 2019, nous avons déjà relevé que cette disposition mettait clairement à mal les compétences décisionnelles attribuées au CJB de par le statut particulier. Le CJB appelle donc les députés à refuser ces deux alinéas en première lecture de la LCJAR.

Pro Cinéma Berne – Soutien à la création cinématographique dans le Jura bernois

En vue de la prochaine révision du règlement de Pro cinéma Berne, le CJB a formulé différentes attentes concernant le soutien aux films dans le Jura bernois. Il est important de rappeler que le CJB est autonome en matière de politique culturelle, excepté dans le domaine cinématographique qui relève de l'organe cantonal Pro cinéma Berne. Il est toutefois primordial pour le CJB que les projets de films issus du Jura bernois ou ayant un lien étroit avec ce dernier puissent trouver une écoute favorable auprès de Pro cinéma Berne. Pour ce faire, le CJB, par l'intermédiaire de sa commission Culture, a élaboré des propositions pour la prochaine révision du règlement de Pro cinéma Berne afin que le Jura bernois puisse également compter sur le domaine cinématographique pour défendre ses artistes et son identité culturelle :

- Assurer la représentation de francophones au sein de la commission de Pro cinéma Berne (minimum un-e représentant-e) et que le CJB soit consulté sur les nominations y relatives ;
- Disposer d'un droit de regard sur les projets ayant un lien avec le Jura bernois. Lorsqu'un refus est proposé par Pro cinéma Berne, le CJB demande que la commission puisse analyser le dossier en détail et faire des propositions de reconsidérations si cela est justifié. A l'aune des arguments fournis par le CJB, la commission de Pro cinéma Berne prendrait à nouveau position.



- Pro Cinéma Berne peut entrer en matière sur des projets, avec les conditions suivantes :
 - o Une forte signification culturelle pour le canton de Berne est avérée ;
 - o Des fonctions techniques ou artistiques sont assumées par des professionnels bernois ;
 - o Les travaux de tournage (au minimum la moitié) sont effectués dans le canton.

Le CJB demande que la première condition « forte signification culturelle » soit prépondérante pour le Jura bernois et permette une relativisation des autres critères (l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus ne pouvant que très rarement être remplis pour des projets cinématographiques du Jura bernois).

Autres dossiers

Durant le mois de février 2020, le CJB a également :

- Pris connaissance du premier bilan intermédiaire du projet « Culture & Tourisme » mené par René Koelliker ;
- Rencontré des représentants de CFF Infrastructure afin de faire le point sur l'avenir du transport marchandises et sur les projets d'assainissement des gares dans le Jura bernois ;
- Versé des subventions dans les domaines du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC), du Fonds de loterie (FL) et du Fonds du sport. Un tableau récapitulatif est proposé sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>.

Suite à la mise en œuvre de la Réforme des Directions et de l'administration cantonale, les dénominations ainsi que les acronymes des commissions du CJB ont été modifiées au 1^{er} janvier 2020. Veuillez donc observer les changements suivants :

- *La commission Economie publique (ECO devient la commission Economie, énergie et environnement (EEE)*
- *La commission Justice, affaires communales et affaires ecclésiastiques (JCE) devient la commission Intérieur et justice (IJ)*
- *La commission Police, affaires militaires et finances (POMFIN) devient la commission Sécurité et finances (SEFIN)*
- *La commission Santé publique et prévoyance sociale (SAP) devient la commission Santé, affaires sociales et intégration (SSI)*
- *La commission Travaux publics, transports et énergie (TTE) devient la commission Travaux publics et transports (TT)*

Les commissions Culture, Instruction publique et Institutions ne changent pas de dénominations et conservent donc également leurs acronymes.

La Neuveville, le 2 mars 2020

Suite au verso



Informations – Contacts :

- Morena Pozner, présidente du CJB, 078 892 36 57
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la Culture, 079 929 19 53
- Secrétariat général du CJB, 031 633 75 73

Rue des Fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville

T +41 31 633 75 73
www.conseildujurabernois.ch
info.cjb@be.ch

